



ARION
IMMOBILIER
Plus qu'une transaction, une relation

HONORAIRES LOCATION

Pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989, les honoraires de négociation seront de :

- Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire seront de :
 - charge bailleur : 12euros par m² T.T.C
 - charge locataire : 12 euros par m² T.T.C
- Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire seront de :
 - charge bailleur : 3 euros par m² T.T.C
 - charge locataire : 3 euros par m² T.T.C

HONORAIRE LOCATION PARKING

(Emplacement ou box)

- A la charge du preneur (locataire) : 15% du loyer annuel